



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture du Blanc

ARRÊTE du 13 décembre 2024

**portant convocation des électeurs de la commune de Saint Benoit du Sault
les 02 et 09 février 2025
en vue de procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures.
Élection municipale partielle.**

LA SOUS-PRÉFÈTE DU BLANC,

Vu le Code Électoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Mme Arlène VIVIEN en qualité de sous-préfète de l'arrondissement du BLANC ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 16254663 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 2000661 J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2024 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2025;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Saint Benoit du Sault est de **576** habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2020 et qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Saint Benoit du Sault est composé de 15 membres;

Considérant les démissions de :

- Mme Marie Bourdon survenue le 16 mars 2023
- Mme Maria Faugeron survenue le 24 novembre 2023
- M. Noël Hyvernats survenue le 23 février 2024
- Mme Kathy Bouckaert survenue le 31 août 2024
- M. Adonis Berton survenue le 02 décembre 2024
- M. Jean-Michel Le Foll survenue le 09 décembre 2024

Considérant qu'en application des articles L258, le conseil municipal de la commune de Saint Benoit du Sault doit être complété avec la perte du tiers de ses membres.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

A R R Ê T E

Article 1er : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours tel qu'il est défini dans le chapitre 2 du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de SAINT BENOIT DU SAULT sont convoqués **le dimanche 2 février 2025** à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et clos à dix-huit heures, dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral susvisé.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 09 février 2025** dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 27 décembre 2024**

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtée au **vendredi 27 décembre 2024** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin, soit entre le **09 et le 12 janvier 2025**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit **le lundi 13 janvier 2025**;

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le **mardi 28 janvier 2024**).

Article 4 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc,

- à partir **du lundi 13 janvier 2025 jusqu'au mercredi 15 janvier 2025** de 9h à 12 heures et de 14h à 17h

et le **jeudi 16 janvier 2025** de 9h à 12h et de 14h à 18 heures, pour le premier tour de scrutin.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Saint Benoit du Sault et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (actions de l'Etat – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

- dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu à partir du **lundi 03 février 2025** jusqu'au **mardi 04 février 2025** 18 heures pour le 2^{ème} tour de scrutin dans le cas où le nombre de candidats au premier tour a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir .

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le **lundi 20 janvier 2025 à zéro heure et s'achève le samedi 1^{er} février 2025 à zéro heure.**

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 03 février 2025 à zéro heure et close le samedi 8 février 2025 à zéro heure.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le maire de Saint Benoit du Sault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal judiciaire de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

Arlène VIVIEN

A blue ink signature of Arlene Vivien, consisting of a stylized first name and a surname that is partially obscured by a large loop.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 - 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Calendrier des élections partielles 2025 de Saint Benoit du Sault

Date	Opérations à effectuer
vendredi 27 décembre 2024	Clôture des listes électorales
Entre le jeudi 9 janvier et le dimanche 12 janvier 2025 Lundi 13 janvier 2025	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit lundi .
Du 13 au 16 janvier 2025	Dépôt des candidatures à la sous préfecture du Blanc
Du 20 janvier 2025 à 0h00 au 1 ^{er} février 2025 à 0h00	Campagne électorale du premier tour
28 janvier 2025	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
Dimanche 2 février 2025	1^{er} tour de scrutin
03 et 04 février 2025	Dépôt des candidatures à la Sous-Préfecture si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (6)
03 février 2025 0h00 au 8 février 2025, 0h00	Campagne électorale du second tour
dimanche 9 février 2025	2nd tour de scrutin